

Décision DG 2025/051

**DECISION PORTANT ADHESION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE
SAONE-ET-LOIRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REQUA**

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la convention constitutive du GIP RéQua ;

Vu l'avis favorable émis par le Directoire dans sa séance du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques dans sa séance du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Médicale d'Etablissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ADHESION AU GIP REQUA

L'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire adhère au Groupement d'Intérêt Public RéQua à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 10 octobre 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

